Domaine d'intervention	VOIRIE COMMUNALE
Bénéficiaires	Communes de moins de 15 000 habitants et Groupements de communes
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Aider les communes et leurs groupements à structurer et à maintenir en bon état leur réseau de voirie
Critères d'éligibilités des dossiers	Sont éligibles les opérations portant sur les voies communales et intercommunales desservant des habitations ou des équipements publics  Les réseaux secs et humides doivent être en bon état (pas de projet sous 3 ans sauf imprévu). A défaut, les travaux doivent être réalisés en amont ou en même temps mais ceux concernant les réseaux AEP et assainissement doivent être dissociés et présentés dans le cadre du règlement spécifique à ce type d'aides avant le 31 octobre de l'année N-1  Les dossiers communaux sont exclus si la compétence voirie est transférée à l'EPCI
Critères de sélection des dossiers	Les projets seront évalués au regard de la notice explicative et le cas échéant d'un programme sur la base des critères suivants :  Conception / utilisation : - Analyse des besoins et des enjeux - Mixité des modes de déplacement possibles : véhicules motorisés, vélos, piétons Intégration des enjeux de sécurité - Qualité esthétique et paysagère - Préservation des espèces végétales - Tout abattage d'arbre d'alignement non justifié par des raisons sanitaires est à éviter - Prise en compte des enjeux de biodiversité - Sobriété foncière Construction : - Technique et matériaux : écologiques, locaux, recyclés ou issus du réemploi - Perméabilité des revêtements si adapté - Gestion responsable du chantier (déchets,) - Intégration de clauses sociales et/ou de marchés réservés (obligatoire pour les projets à partir de 500 k€, recommandé à compter de 200 k€) Fonctionnement - Gestion des eaux pluviales - Prise en compte des risques (notamment inondations)  La situation de la collectivité au regard des subventions antérieures accordées sera également prise en compte.
Dépenses éligibles	Etudes préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'oeuvre  Travaux structurant et/ou traitant d'un enjeu de sécurité : restructuration et renforcement de chaussée - aménagement de carrefour - bordurage - trottoir - ralentisseur et plateau traversant - mise en accessibilité arrêt de bus et son cheminement - stationnement - chemin piétonnier - piste cyclable  Construction ou confortement d'ouvrage d'art  Aménagements annexes (dans la limite de 30 % du montant total retenu) : - Traitement des eaux pluviales - Aménagements et éléments paysagers adaptés au climat : arbres d'alignement, haies, bande végétalisée (appui possible des pépinières départementales) - Signalisations horizontale et verticale - Autres : mobilier urbain - feu tricolore - miroir - radar pédagogique - plaque de rue
Dépenses exclues	Toute opération relevant de l'entretien général (rebouchage de nids de poule)  Travaux de voirie liés à la création de lotissement  Travaux sur la voirie des zones d'activités  Investissements liés à la création de réseaux de télécommunications ou d'éclairage public  Acquisition foncière  Abattage d'arbre
Plafond de dépenses / Taux d'intervention / Cofinancements	Plafond de travaux en fonction de longueur de voirie communale: - de 0 à 15 km : 50 000 € - au-delà de 15 km et jusqu'à 30 km : 75 000 € - au delà de 30 km : 100 000 €  Taux d'intervention en fonction de longueur de voirie par rapport au nombre d'habitants (population DGF) : - de 0 à 10 m de voirie par habitant : de 0 à 15 % - au-delà de 10 m et jusqu'à 25 m de voirie par habitant : de 0 à 20 % - au-delà de 25 m et jusquà 50 m de voirie par habitant : de 0 à 25 % - au-delà de 50 m et jusqu'à 100 m de voirie par habitant : de 0 à 30 % - au-delà de 100 m de voirie par habitant : de 0 à 35 %  Construction ou confortement d'ouvrage d'art : taux appliqué de 0 à 35 % du montant retenu HT  Le taux d'intervention pourra être modulé sur la globalité du projet ou sur une dépense particulière au regard des critères de sélection